

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 juin 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 09 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)

ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la modification de la convention co-maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux portant sur le réseau public de distribution d'énergie électrique et sur le réseau de communication électroniques

En date du 26 octobre 2018, le conseil syndical du SDEI a approuvé la convention pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications. En effet le SDEI intervient en qualité de maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique et la commune reste maître d'ouvrage des infrastructures de télécommunications. La présente convention avait pour objet d'organiser les relations et de définir les rôles respectifs entre les maîtres d'ouvrage pour la dissimulation du réseau de télécommunication.

L'article 4-4-Avance stipulait que la commune verse une avance à hauteur de 60 % de l'enveloppe financière prévisionnelle propre à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de communication électronique ; Cette avance est exigible à la signature de la convention.



Il s'avère que ce pourcentage est ponctuellement trop élevé par rapport aux études, il conviendrait de l'abaisser à 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De stipuler, dans le cadre de la convention relative à la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications, un taux d'avance de 40% à percevoir à la signature de la convention

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Fait et délibéré les jours an et mois susdits,

Pour copie conforme

Transmis à la Préfecture le : 28/08/2024

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le